

**Dahir portant publication de l'Accord relatif  
aux services de transport aérien, fait à Addis-  
Abeba le 19 novembre 2016 entre le  
gouvernement du Royaume du Maroc et le  
gouvernement de la République fédérale  
démocratique d'Ethiopie**

**Dahir n°1-17-93 du 9 chaabane 1442 (23 mars 2021)  
portant publication de l'Accord relatif aux services de  
transport aérien, fait à Addis-Abeba le 19 novembre  
2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et  
le gouvernement de la République fédérale  
démocratique d'Ethiopie<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Accord relatif aux services de transport aérien fait à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie;

Vu la loi n° 05-17 portant approbation de l'Accord précité et promulguée par le dahir n° 1-17-30 du 8 hija 1438 (30 août 2017);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord précité,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:**

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, l'Accord relatif aux services de transport aérien fait à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie.

Fait à Fès, le 9 chaabane 1442 (23 mars 2021).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

**SAAD DINE EL OTMANI.**

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

---

<sup>1</sup> **BULLETIN OFFICIEL N° 7 du 4-5-2021 page 260**